

République Française
Département HAUTE-MARNE
VESVRES SOUS CHALANCEY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/01/2020

Référence
2020 -01

Objet de la délibération
ADOPTION DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT APRES ENQUETE PUBLIQUE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
7	7	7

Date de la convocation
24/01/2020

Date d'affichage
07/02/2020

Vote
A l'unanimité
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE le 07/02/2020 et publication ou notification du 07/02/2020

L'an 2020 et le 31 Janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de JANNAUD Anne Marie, Maire.

Présents : Mme JANNAUD Anne Marie, Maire, Mmes : JANNAUD Virginie, VIARD Odile, MM : BOURCERET Jacques, DARD Thomas, FAITOUT Jean-Claude, MARTINERIE Thierry

A été nommée secrétaire : JANNAUD Virginie

Objet de la délibération : ADOPTION DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT APRES ENQUETE PUBLIQUE

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

Vu la loi dite « Grenelle II de l'environnement »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 22 juin 2007

Vu les arrêtés du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 et l'arrêté du 27 avril 2012

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 2016-21 concernant l'adoption du plan de zonage d'assainissement à soumettre à enquête publique en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté du maire en date du 18 octobre 2019 soumettant le plan de zonage d'assainissement à l'enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les choix du zonage d'assainissement a été réalisé au vu d'une étude qui prend en compte les contraintes parcellaires, la nature des sols, leur perméabilité et les systèmes d'assainissement existants,

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement présenté peut être approuvé,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- APPROUVER le plan de zonage d'assainissement qui instaure un zonage en ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF sur tout le territoire communal ;
- PRECISER que la présente fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention légale dans un journal local ;
- PRECISER que le plan de zonage de l'assainissement définitif et approuvé est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et à la préfecture ;
- PRECISER que la présente délibération sera rendue exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicité légales.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme. En mairie, le 07/02/2020
Le Maire
Anne Marie JANNAUD

